



FORÊTS PÉDAGOGIQUES
Dans 1000 communes
la forêt fait école

LA COMMUNE FORESTIÈRE

Le fonctionnement des communes propriétaires de forêt

1^{ère} partie :

La démocratie représentative à l'échelle communale



La commune est la base de la **démocratie représentative*** en France. Les citoyens élisent, au **suffrage universel direct**, leurs représentants municipaux qui constituent le **Conseil municipal**.

*Définitions à retrouver dans notre Fiche Lexique

Qui peut voter ?

Qui peut se présenter aux élections municipales ?

Pour pouvoir voter, l'électeur doit être inscrit sur la liste électorale. Pour cela, il doit habiter ou payer des impôts dans la commune, être majeur (avoir plus de 18 ans) de nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne. Pour se présenter aux élections municipales, il faut habiter ou payer des impôts dans la commune.



Le Conseil municipal se compose du maire, des maires-adjoints et des conseillers municipaux

Les règles du scrutin municipal

Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de **6 ans au suffrage universel direct**.

Dans les communes de plus de 1000 habitants : le **scrutin** est à 2 tours, **majoritaire et proportionnel**.

Dans les communes de moins de 1000 habitants : le **scrutin** est à 2 tours, **majoritaire et plurinominal**.

La première réunion du Conseil municipal est consacrée à l'élection du maire et des maires-adjoints.

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal **règle les affaires de la commune** qui a pour **compétences** :

le logement, l'action sociale, l'urbanisme, les affaires scolaires maternelle et primaire, l'aménagement du territoire, le développement économique, le sport, la culture, le tourisme, la voirie communale, la gestion de son patrimoine dont la forêt communale, ...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Des communes peuvent créer des **regroupements intercommunaux** (syndicats de communes, communautés de communes ou d'agglomération...) en transférant certaines de leurs compétences. Dans ces regroupements, chaque commune membre est représentée par un ou plusieurs conseillers municipaux.



Siège social de la communauté de communes des portes du Haut-Doubs (25)

La prise de décision et son exécution

Assemblée délibérante, le Conseil municipal règle par ses **délibérations** (décisions prises à minima à la majorité des membres présents) les affaires de la commune. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour débattre des sujets mis à l'ordre du jour.

Les séances du Conseil municipal sont publiques.
Les délibérations sont consultables à la mairie ou en ligne.
En tant qu'organe exécutif, le maire prépare et exécute les délibérations du Conseil municipal.



Mairie de Tardets-Sorholus (64)

UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPORTE :



DATE ET HEURE



DATE DE LA CONVOCATION



NOM DU PRÉSIDENT DE SÉANCE



PERSONNES PRÉSENTES ET REPRÉSENTÉES



AFFAIRE DÉBATTUE



RÉSULTAT DU VOTE



DÉCISION PRISE

POUR ALLER PLUS LOIN >>> Cf Annexe 1, p.6 : Délibération pour l'installation d'une Forêt pédagogique à Dax (40)

2^{ème} partie : Qu'est-ce que la forêt communale ?



Une commune peut être propriétaire d'une forêt sur son territoire ou sur le territoire d'une autre commune. En France, **11 371 communes sont propriétaires d'une ou plusieurs forêts**. Cela représente au total une surface de **2,8 millions hectares** soit 585 fois la superficie de la ville de Lyon.

UNE FORÊT MULTIFONCTIONNELLE

On qualifie la forêt communale de **multifonctionnelle** car elle :

- > contribue à des **enjeux économiques** : en produisant du bois, la forêt génère des revenus pour le budget de la commune (ventes de bois) et des emplois dans la **filière***,
- > répond à des **enjeux sociaux** : ouverte à l'accueil du public, la forêt permet la pratique de loisirs (randonnée, sports, cueillette, chasse...),
- > répond à des **enjeux environnementaux** : **services écosystémiques**, protection de la biodiversité, structuration des paysages.

*Voir la fiche "La filière forêt-bois"

Pour gérer sa forêt, la commune engage des dépenses :

- > Travaux sylvicoles, coupes de bois, aménagements de **dessertes** et aménagements divers...
- > Paiement d'une taxe à l'hectare et de **frais de garderie** à l'ONF pour participer au financement de ce service public
- > Participation au financement de la filière forêt-bois...



La Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR)

Représente les

15 000 collectivités

propriétaires de forêts et toutes celles impliquées dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.



Conseille et forme les élus de ces collectivités.
Défend les intérêts des Collectivités forestières auprès des pouvoirs publics.

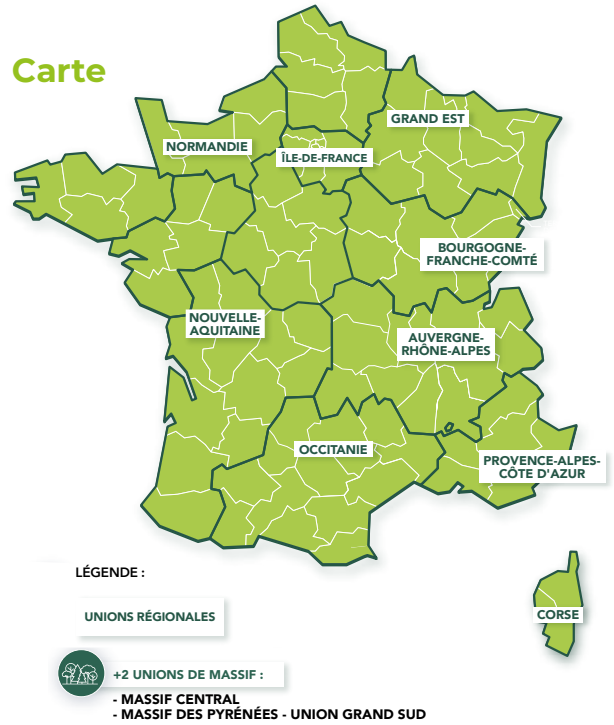


Engage des programmes innovants sur le bois dans la construction, le bois énergie, la formation, le foncier forestier, l'éducation à la forêt...



Créée en 1933, la Fédération nationale des Communes forestières est organisée à travers un vaste réseau de près de 6000 adhérents, 55 associations départementales, 9 Unions Régionales, 2 Unions de massifs et 800 élus administrateurs dans les territoires.

Carte



3^{ème} partie : L'élu forestier

Le rôle de l'élu forestier



RÔLE

- **Représentant de la commune lorsque celle-ci est propriétaire de la forêt**

- **Maître d'ouvrage : il porte des projets** (construction de bâtiments, d'infrastructures...)

- **Aménageur du territoire**

DANS LA COMMUNE L'ÉLU FORESTIER :

- Agit pour la gestion durable et multifonctionnelle du patrimoine forestier
- Produit une matière première : le bois

- Consomme du bois : dans les bâtiments publics, pour l'ameublement, comme combustible...

- Est un médiateur entre les usagers, organise l'utilisation de l'espace
- Est responsable de la gestion des risques, sécurise l'accès en forêt

DANS L'INTERCOMMUNALITÉ, DANS LE TERRITOIRE, L'ÉLU FORESTIER :

- Est un acteur de la filière forêt-bois : il vend le bois de la commune et est en contact avec les autres acteurs de la filière

- Développe l'activité économique, le marché de l'emploi
- Œuvre pour la transition écologique



FORÊTS PÉDAGOGIQUES
Dans 1000 communes
la forêt fait école



Les décisions prises par les Conseils municipaux pour la gestion des forêts communales



La forêt communale fait partie du **domaine privé** de la commune. Elle compose également le patrimoine forestier national, répondant à des enjeux **d'intérêt général**.

CODE ET RÉGIME FORESTIERS

Le **Code forestier** définit les droits et les devoirs des propriétaires forestiers. Il place les forêts, bois et arbres sous la sauvegarde de la Nation et reconnaît d'intérêt général la mise en valeur, la protection et le reboisement. Cela garantit la pérennité de la forêt communale.

Pour les forêts publiques, un règlement particulier s'applique : le **régime forestier**.

LE PARTENARIAT AVEC L'ONF*

La mise en œuvre du **régime forestier** est confiée par la loi à l'Office national des forêts (ONF), gestionnaire unique des forêts publiques. L'ONF conseille et apporte une expertise technique aux élus qui prennent ensuite des décisions pour leur forêt.



Les décisions de la commune pour sa forêt portent sur :

- > **L'aménagement forestier***. Il est élaboré avec les conseils de l'ONF et voté par le Conseil municipal.
- > **Les interventions en forêt**. Ce sont les programmes de travaux et de coupes*, en application de l'aménagement forestier, aménagements de défense des forêts contre les incendies**, dessertes forestières, équipements divers (accueil du public...), etc.
- > **Le budget forestier**

Ces décisions veillent à respecter chaque fonction de la forêt (économique, sociale et environnementale) : sylviculture et ventes, accueil du public, équilibre entre la faune et la flore...

* Voir la fiche "L'aménagement forestier communal" - ** Voir la fiche "Défense des forêts contre les incendies"



FORÊTS PÉDAGOGIQUES
Dans 1000 communes
la forêt fait école



4^{ème} partie : Pour travailler cette thématique

En pratique



Rencontrer l' élu communal
en charge de la forêt



Simuler un Conseil municipal
en classe



**Rencontrer le Conseil municipal
des jeunes de la commune** s'il existe



Proposer au maire une délibération
du Conseil municipal pour la **réalisation d'une action**
sur la parcelle de Forêt pédagogique



Étudier la délibération de la commune
pour la mise à disposition de la parcelle

Pour aller plus loin

- > Fiche pédagogique « L'aménagement forestier » et poster illustré sur l'aménagement
- > Dossier Lumni « Les élections municipales »
- > Vidéo « [Les communes](#) »
- > Application [l'élu forestier](#) de l'ONF et des Communes forestières
- > [Fiches thématiques « Les communes »](#), [vie-publique.fr](#)
- > Infographie « Quel est le rôle du Conseil municipal ? », [vie-publique.fr](#)

Ce document est produit par la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR), dans le cadre du programme "Dans 1000 communes, la forêt fait école". Ce programme d'éducation à la forêt propose aux communes de confier à un groupe d'enfants la gestion d'une parcelle en forêt afin de les sensibiliser au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions dans les sociétés humaines, aux acteurs de la filière forêt-bois et aux rôles des maires des Communes forestières.



Pour en savoir plus : Télécharger le dépliant de présentation du programme sur fncofor.fr

Publication mars 2022
Crédits photos : Communes forestières
Création graphique : mathilde-avray.fr
Rédaction : FNCOFOR

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal

N°Feuille
20210722-28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES
VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 22 juillet 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 juillet 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 16 juillet 2021
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 27 juillet 2021
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme Aline DUZERT, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIÈRE BARGAOU.

POUVOIRS :
Mme Aline DUZERT donne pouvoir à M. Grégory RENDE ; Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX ; M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT ; Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH ; M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à M. Guillaume LAUSSU ; Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE ; Mme Axelle VERDIÈRE BARGAOU donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : INSTALLATION D'UNE FORÊT PÉDAGOGIQUE A DAX

VU l'article L214-5 du Code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ET SERVICES A LA POPULATION DU 13 JUILLET 2021.

1



DATE ET HEURE

DATE DE LA CONVOCATION



NOM DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

PERSONNES PRÉSENTES ET REPRÉSENTÉES



AFFAIRE DÉBATTUE



RÉSULTAT DU VOTE



DÉCISIONS PRISES

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de la Fédération Nationale des Communes Forestières,

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur,

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 35 VOIX POUR,

AUTORISE le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit 14a dont l'ensemble boisé représente environ 2 hectares,

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et avec l'accompagnement de l'association des communes forestières dont Dax fait partie,

DÉCIDE de mettre à disposition la parcelle n°14a au profit du projet de forêt pédagogique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax